

LA DÉFENSE

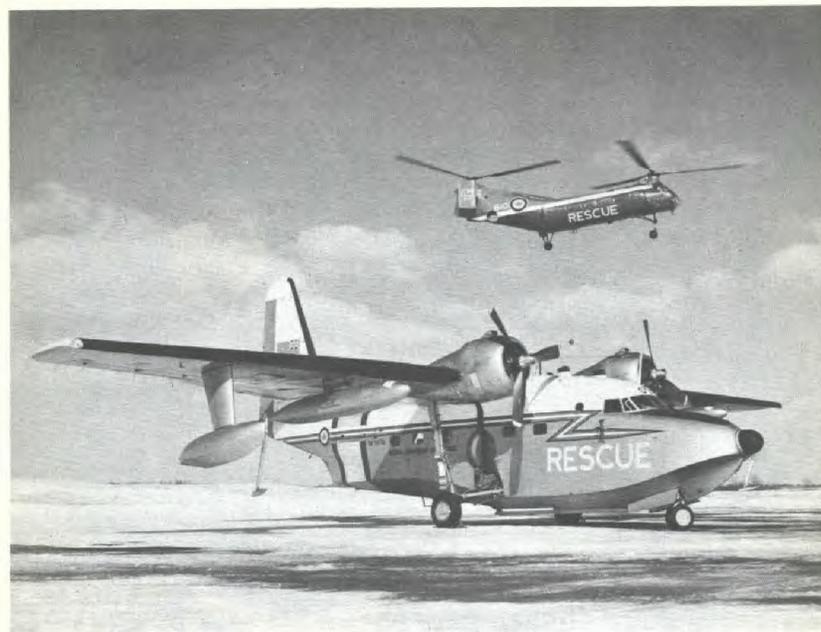
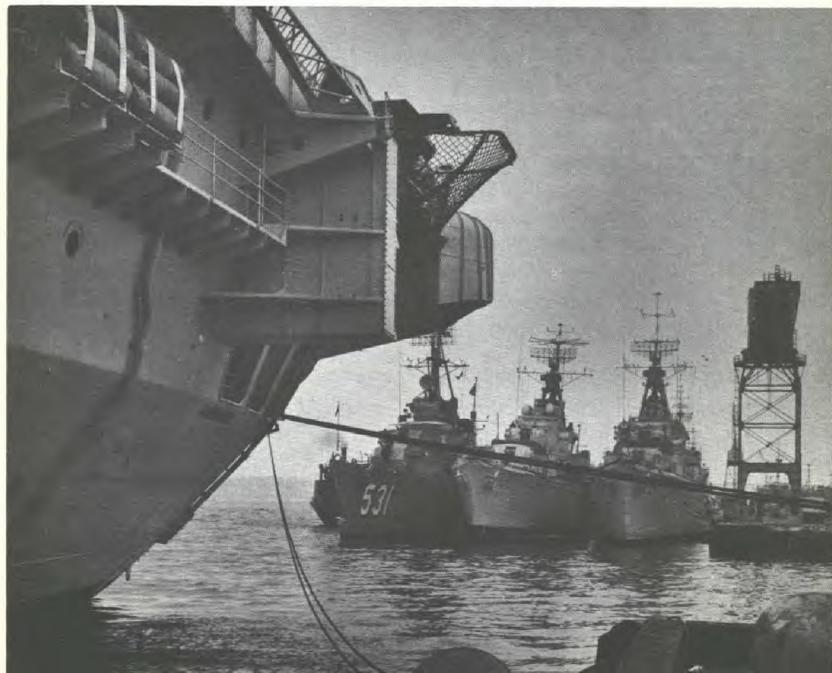
La politique du Canada en matière de défense est entièrement dictée par sa politique étrangère et vise à assurer la sécurité nationale et la préservation de la paix mondiale. La réalisation de ces objectifs s'effectue principalement dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et dans celui des Nations Unies.

Le Canada est l'un des membres fondateurs de l'OTAN. Il a des forces terrestres et aériennes stationnées en Europe, et la majeure partie de ses forces navales sont prêtes à servir l'OTAN dans l'Atlantique. La défense de la zone nord-américaine de l'OTAN est assurée par une étroite

collaboration entre le Canada et les États-Unis. Ainsi, la défense aérienne du continent s'intègre dans la Défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD) dont le commandant suprême adjoint est un Canadien.

Les forces canadiennes participent également aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le contingent envoyé par le Canada auprès de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) le long de la frontière israélo-égyptienne était le deuxième en importance; un autre contingent a renforcé les troupes de l'ONU au Congo. Le Canada a participé à d'autres opérations de moindre envergure, en Palestine, au Cachemire et en Nouvelle-Guinée occidentale.

Le porte-avions Bonaventure et des destroyers d'escorte de la marine canadienne à Halifax (Nouvelle-Écosse)



Les appareils Albatros et les hélicoptères de l'Aviation royale du Canada exécutent ensemble des missions de sauvetage.

Du ministère de la Défense nationale relève tout ce qui a trait à la défense du pays. La production de défense est toutefois du ressort d'un ministère distinct.

Sous l'autorité du ministre de la Défense nationale, les trois chefs d'état-major dirigent leurs forces armées respectives; le président du Conseil de recherches pour la défense assure la gestion du Service scientifique de la défense, tandis que le sous-ministre s'occupe de l'aspect financier des programmes de défense et de l'administration civile du ministère de la Défense nationale. Le président du comité des chefs d'état-major veille à ce que toutes les

questions afférentes à la politique de défense (dans son sens le plus large) fassent l'objet d'un examen minutieux et d'un travail de coordination avant que toute décision soit prise.

Un organisme fédéral, l'Organisation des mesures d'urgence, assure la coordination des programmes de défense civile mis sur pied par les ministères fédéraux. Elle fournit une aide financière aux provinces pour l'exécution de ces programmes. L'Armée canadienne doit jouer un rôle de premier plan dans la défense civile; elle prendrait en effet commandement de toute région attaquée et dirigerait toutes les opérations de reprise et de sauvetage.